

SELARL LE FLOCH – BAILLON - BICHAT
Commissaires de Justice Associés
15 Passage Lonjon
34960 MONTPELLIER CEDEX 2
aml-huissiers-montpellier.com

PROCES VERBAL DESCRIPTIF DE BIEN



EXPEDITION EUROPA /

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

ET LE SEIZE NOVEMBRE

A LA REQUETE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ISIS EUROPA, situé 168, rue Frédéric Mistral 34280 LA GRANDE MOTTE, prise en la personne de son syndic, la SARL STEPHANE THOMAS IMMOBILIER GRANDE MOTTE, Société à Responsabilité limitée immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° B 481 210 300, dont le siège social est Résidence l'Eden 86/88 rue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

REPRESENTE PAR :

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat en la personne et au cabinet de Maître Philippe Bez, membre de la SCp BEZ DURAND DELOUP GAYET, Avocat au barreau de Montpellier, 24 Boulevard du Jeu de Paume 34000 Montpellier.

AGISSANT EN VERTU :

de l'expédition en forme exécutoire d'un jugement rendu par défaut et en dernier ressort par le Tribunal Judiciaire de MONTPELLIER - Site Méditerranée - en date du 08 Février 2021 (RG n°11-20-001665).

Je, Thierry LE FLOCH Commissaire de Justice associé, membre de la Selarl LE FLOCH – BAILLON - BICHAT, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon, soussigné,

Me suis transporté sur la commune de **LA GRANDE MOTTE au 115 Avenue de l'Europe**, à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Madame

Dont le requérant se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale, le susnommé n'ayant pas satisfait au commandement aux fins de saisie immobilière signifié par exploit de Maître ROBAT, commissaire de Justice en date du trois octobre 2023.

AINSI QU'IL SUI :

Désignation :

LES BIENS ET DROITS SAISIS SONT LES SUIVANTS :

Dans un ensemble édifié en copropriété à LA GRANDE MOTTE (34280) dénommé ISIS EUROPA, 115 avenue de l'Europe 34280 LA GRANDE MOTTE, sur les parcelles de terrain figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les références suivantes section A1 n' 50 pour une contenance de 00ha 44a 91ca.

Le lot n* 196 :

Un local à usage de magasin comportant une partie de couloir, sis à l'entresol du bâtiment B
Et les 57/10 000' des parties communes du bâtiment B
Et les 16/10 000' des parties communes du sol et de l'ensemble Immobilier

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte de Me DOMERGUE, Notaire à MONTPELLIER, en date du 15 mai 1974, publié le 4 juin 1974 volume 68 n* 456, Modificatif du 15 novembre 1979 publié le 10 janvier 1980 vol. 187 n' 210 Modificatif du 18 février 1980 publié le 3 avril 1980 vol. 195 n' 261 Modificatif du 16 décembre 2002 publié le 12 février 2003 volume 2003 P n' 2171, Modificatif du 2 décembre 2014 publié le 30 décembre 2014 volume 2014 P n' 16399

ORIGINE DE PROPRIETE :

Les biens et droits immobiliers présentement saisis appartiennent à Madame selon acte de vente en date du 18 mai 2000, en l'étude de Maître GRASSET, notaire à Montpellier, par GUINTRAND, publié le 6 juin 2000 Vol. 2000 P n* 7020.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits Immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

SYNDIC : la SARL STEPHANE THOMAS IMMOBILIER GRANDE MOTTE

BAIL : le bien est occupé par le débiteur poursuivi il n'existe aucun bail, selon les voisins madame l'occupe à titre de résidence secondaire.

CHAUFFAGE : AUCUN

Résultat du repérage

Date du repérage : **16/11/2023**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
M LE FLOCH

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface annexe	Commentaires
Entrée	4,18	0	
Séjour	17,93	0	
Cuisine	3,4	1,12	
Salle d'eau / WC	4,24	0	

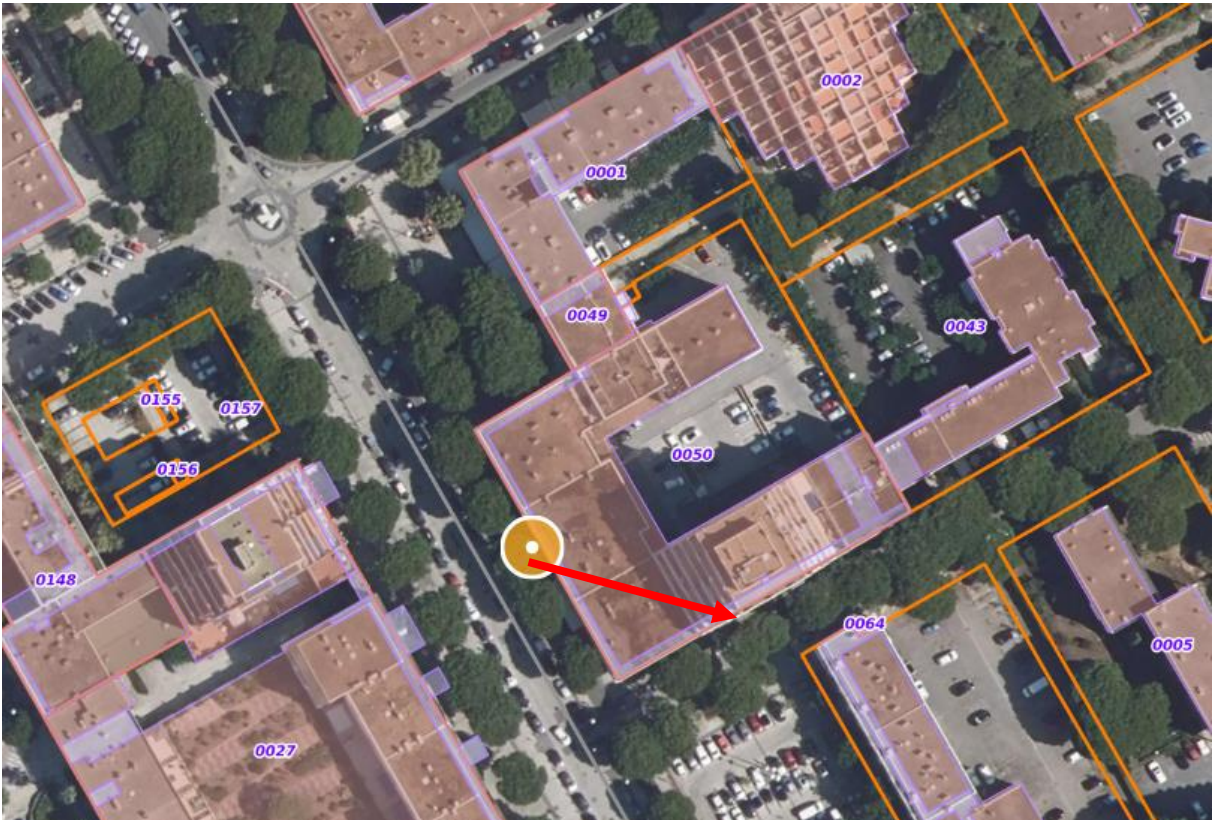
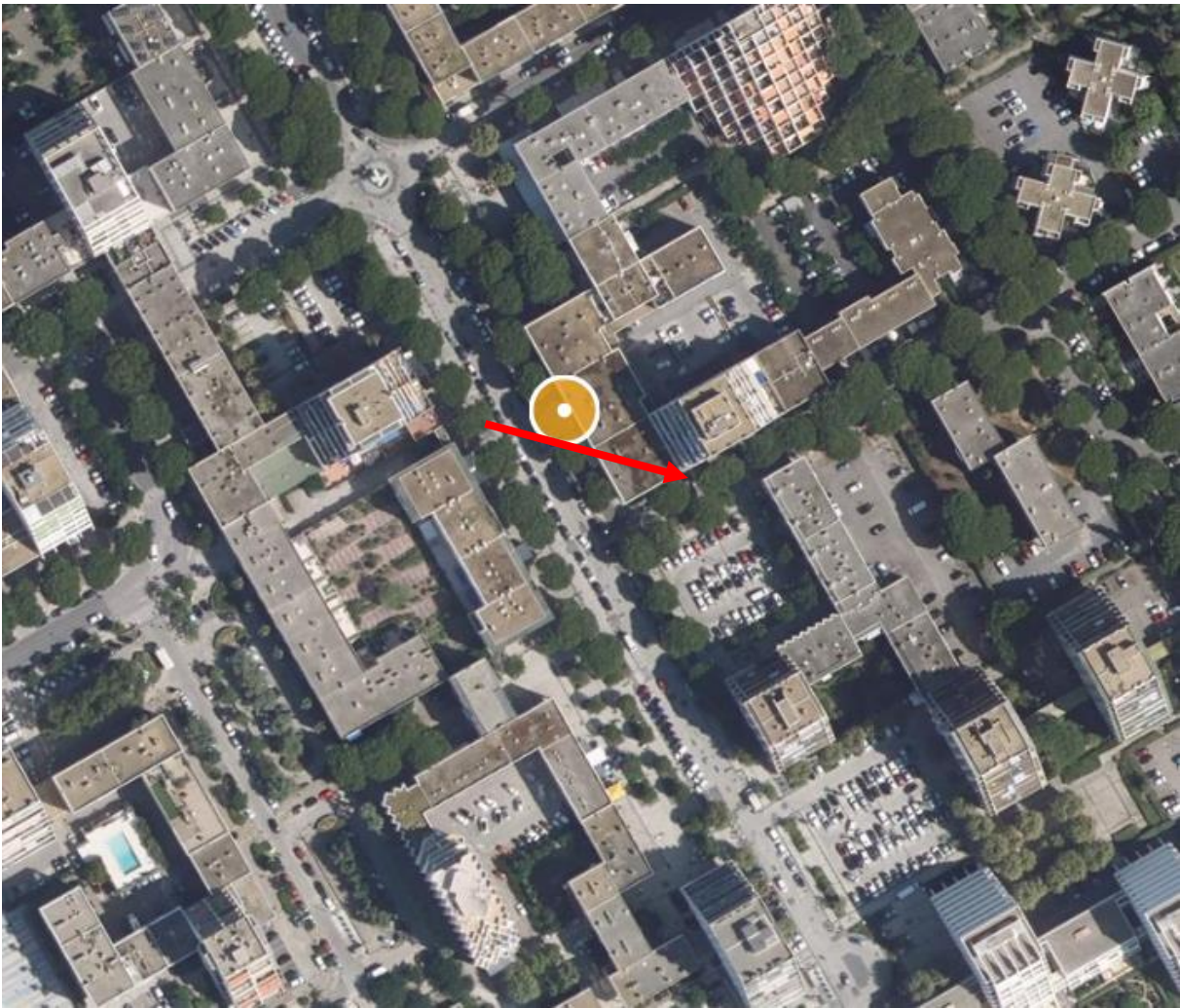
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 29,75 m² (vingt-neuf mètres carrés soixante-quinze)
Surface annexe totale : 1,12 m² (un mètres carrés douze)

Fait à LUNEL, le 20/11/2023

Par : VALADE Julien

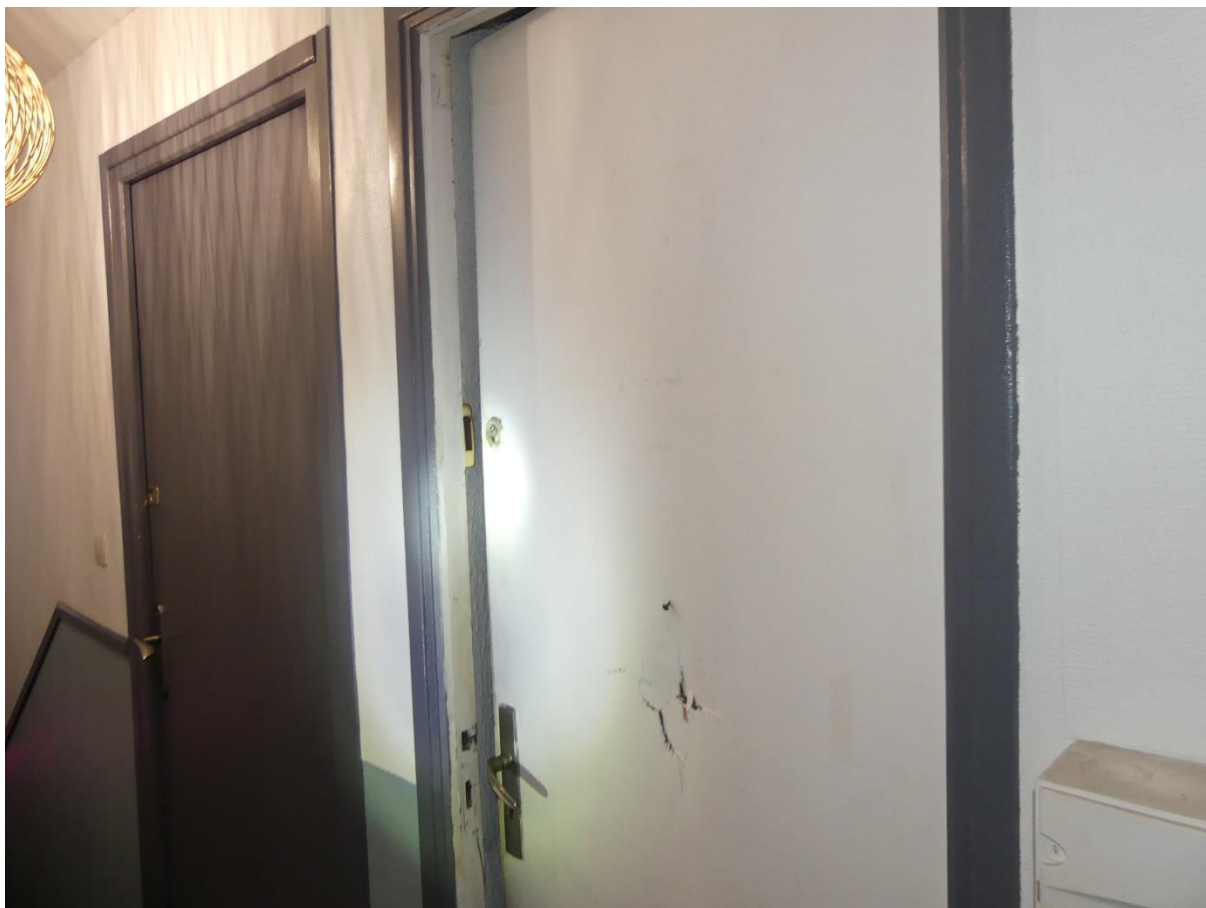




ENTREE

L'entrée dans l'appartement se fait par une porte en bois pleine qui comporte un important impact sur l'extérieur et qui est griffée en partie basse sur l'intérieur et maculée de crasse.

Les murs sont peints et le sol recouvert d'un linoléum HS .





PIECE PRINCIPALE

Les murs sont peints et le sol recouvert d'un linoléum HS recouvert de saleté et de moisissures.

La pièce est ajourée par deux fenêtres en aluminium.

L'espace est encombré et dans un état de saleté exceptionnel.





CUISINE

Il s'agit d'un espace avec une kitchenette dont l'état de saleté reste similaire au reste de l'appartement.

Une partie des murs est carrelée, peints pour le surplus et recouverts de crasse.

L'état d'encombrement permet de deviner la présence de meubles bas

La pièce est équipée d'un évier inox un bac, un égouttoir.







SALLE DE BAIN

Le revêtement de sol est constitué d'un linoléum très dégradé.

Les murs faïencés et peints sont dans un état similaire au reste de l'appartement, sales et dégradés.

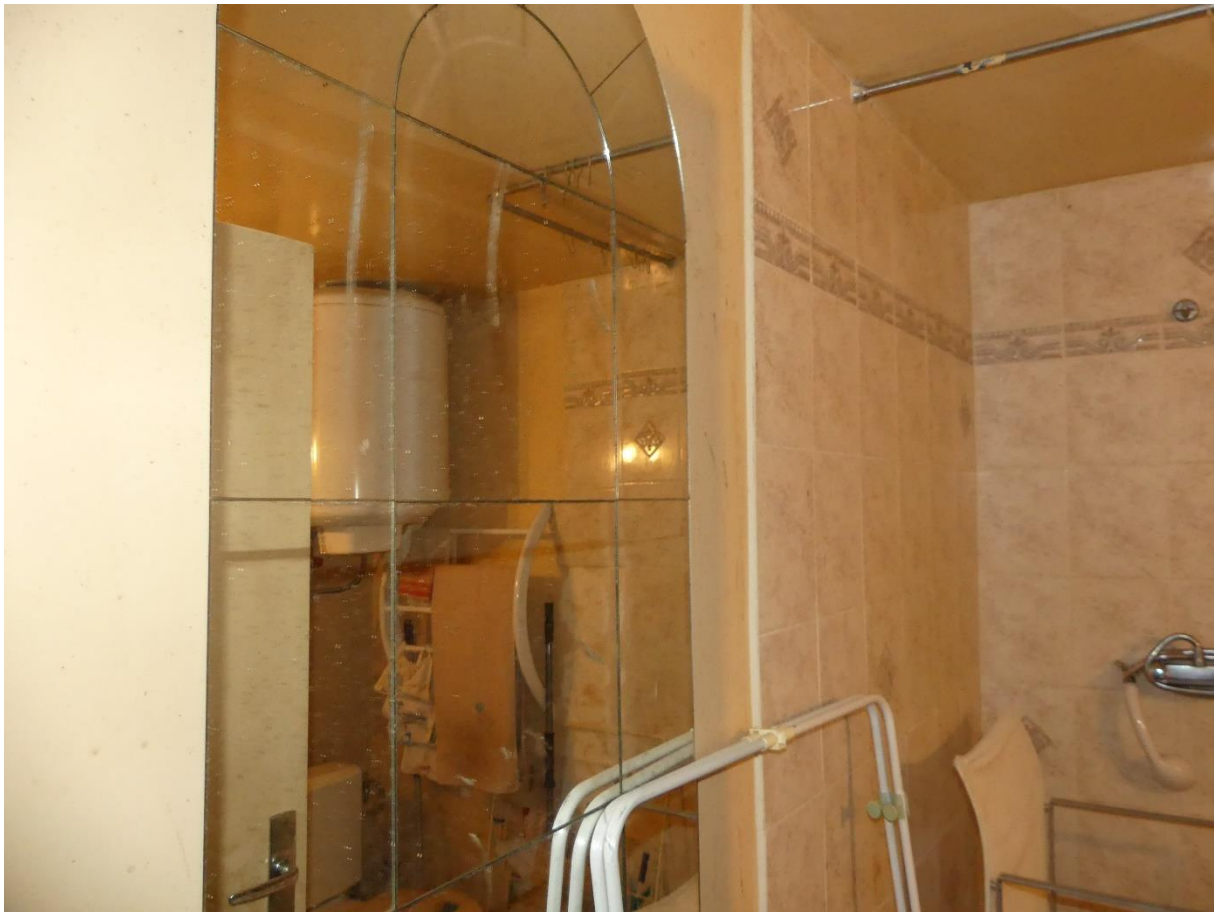
Cette salle de bain se compose d'un lavabo une vasque sur colonne, d'un bac de douche et d'un WC avec réservoir de chasse, l'ensemble en état de fonctionnement apparent, mais nécessitant un profond nettoyage.

Cet espace ne bénéficie d'aucune ouverture.









De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL** pour servir et valoir ce que de droit

